

ASSEMBLEE NATIONALE17 novembre 2005

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (n° 2615)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Marsaud, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 7

(Art. 26 de la loi du 18 mars 2003)

Dans le premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« , des infractions de vol et de recel de véhicules volés, de »,

les mots :

« et des infractions de vol et de recel de véhicules volés, et afin de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.